

Les instances du CNAS

Une gouvernance représentative des adhérents

Toutes les instances du CNAS sont composées de façon pluraliste et paritaire (élus/agents).

Elles siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Représentants des adhérents

- Délégués locaux

Instances régionales

- 7 comités d'animation et de développement régional

Instances départementales

- Bureaux départementaux
- Délégations départementales

Instances nationales

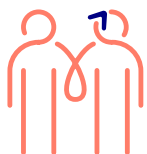
- Commissions
- Bureau national
- Conseil d'administration
- Assemblée générale

À noter

Tous les membres doivent avoir la qualité de délégué local pour être élus aux instances départementales et nationales, excepté les membres du 3^e collège, élus en conseil d'administration.

Représentants des adhérents

Chaque collectivité ou structure adhérente au CNAS désigne :



1 DÉLÉGUÉ ÉLU

+

1 DÉLÉGUÉ AGENT

Ces délégués locaux sont les « ambassadeurs » du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Délégués locaux

Leurs missions

> au sein de la structure adhérente

- Présenter un bilan périodique à l'intention de l'adhérent sur l'utilisation des prestations du CNAS par les bénéficiaires
- S'assurer, en lien avec le correspondant, du suivi de l'adhésion (mise à jour de la liste des bénéficiaires, paiement de la cotisation)
- Informer, notamment les personnels éloignés de l'offre :
 - diffuser les documents mis à disposition par le CNAS
 - promouvoir les supports de communication du CNAS (*Facebook, CN@S Bénéficiaire*)
 - organiser des réunions d'information si nécessaire

> au sein de leurs réseaux

- Promouvoir les missions et les valeurs du CNAS auprès des adhérents potentiels
- S'engager en faveur du développement de l'action sociale
- Être partie prenante du réseau des délégués
- Participer aux manifestations régionales
- Développer les offres locales

> au sein des instances du CNAS

- Siéger à l'assemblée départementale annuelle :
 - prendre connaissance du bilan de l'année N-1, du rapport d'activité N-1 de la délégation, de son plan d'action et son budget N
 - émettre des vœux sur les orientations du CNAS
- Procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration

Instances départementales

Bureau départemental

Ses missions

Administrer la délégation départementale* et exercer un rôle d'animation de la délégation au sens large :

- mettre en œuvre, à l'échelle départementale, les décisions et orientations générales du CNAS
- faire remonter aux instances nationales les vœux des adhérents
- animer les réseaux du CNAS au niveau départemental (réseaux de correspondants, de délégués locaux)
- favoriser l'implantation du CNAS dans le département en assurant sa promotion
- organiser l'assemblée départementale des adhérents ; adopter les rapports moral et financier de la délégation et les soumettre à l'assemblée départementale.

 **3 réunions/an minimum**

* La délégation départementale est une structure non dotée de la personnalité juridique, qui regroupe l'ensemble des délégués locaux désignés par les adhérents CNAS du département.

Elle a une mission d'animation et de développement et reçoit à cet effet une dotation annuelle. Fin 2025, le CNAS compte 96 délégations départementales.

 **Les membres des bureaux départementaux peuvent également être candidats :**

- au conseil d'administration national
- à la commission de contrôle (à l'exception toutefois des présidents de délégation)



(1) nécessairement choisi en dehors du collège dont est issu le président.
(2) nécessairement choisi en dehors du collège dont est issu le secrétaire.

Instances régionales

Comité d'animation et de développement régional (CADR)

Sa composition

Dans chacune des 7 régions CNAS, siège un CADR composé :

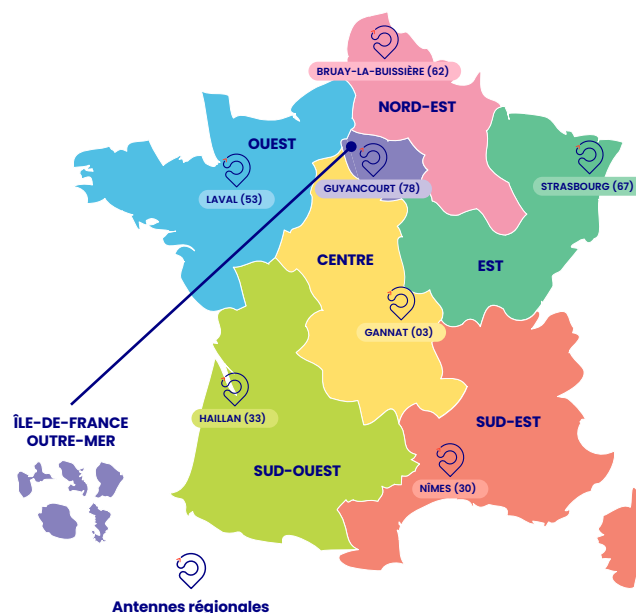
- des présidents, vice-présidents, secrétaires et trésoriers de chaque bureau départemental situé dans son ressort territorial
- des membres du conseil d'administration national issus de la région, (ils y siègent ès-qualités durant tout leur mandat)

Sa mission

Assurer une mission d'animation et de développement en coordonnant l'action des différentes délégations de leur ressort territorial, dans le respect des orientations nationales.


 **Lieu d'échanges et de propositions,** il a un **rôle consultatif.**

 **2 réunions/an minimum**



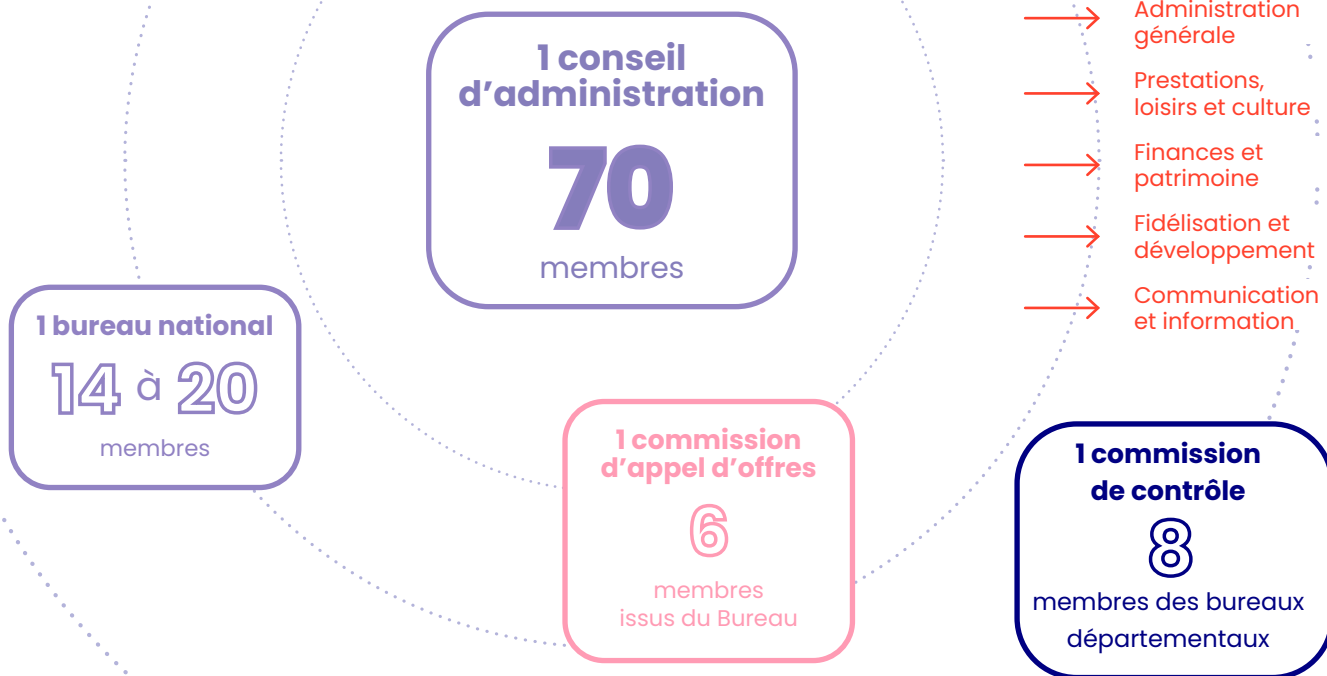
À chaque nouveau mandat, puis à mi-mandat, le CADR désigne :

- 1 président
- 1 ou 3 vice-présidents

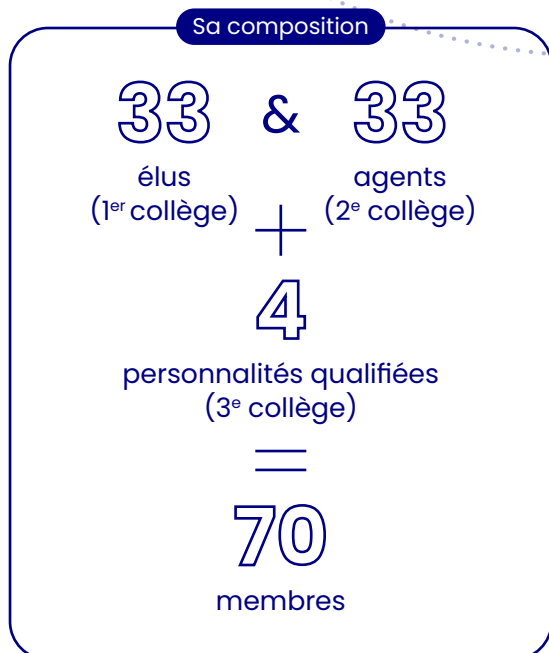
 Ils sont élus paritairment pour une durée de 3 ans.

Instances nationales

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CENTRE DE LA GOUVERNANCE DU CNAS



Conseil d'administration



Ses missions


Au premier plan dans le processus décisionnel du CNAS, le conseil d'administration dispose notamment des compétences suivantes :

- voter le budget et fixer le montant de la cotisation
- arrêter le rapport de gestion et les comptes annuels
- modifier les prestations (nature, montant, conditions d'attribution) et en proposer de nouvelles
- modifier le règlement de fonctionnement interne

 **3 réunions/an minimum**

Chaque administrateur :

- peut être candidat à l'élection de membre du bureau national
- est également membre de l'assemblée générale et du comité d'animation et de développement régional
- assiste aux réunions du bureau de son département avec voix consultative

 Les administrateurs des 1^{er} et 2^e collèges sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle par les délégués locaux lors des assemblées départementales qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

Les administrateurs du 3^e collège sont élus paritairement par le conseil d'administration sortant.

Commissions

Leur composition

14 administrateurs par commission, nommés paritairement lors de la première séance du conseil d'administration nouvellement élu.

À cette occasion, ce dernier arrête également le nombre de commissions.

Leur rôle

- étudier les sujets relevant de leurs domaines de compétences et formuler des propositions concrètes au conseil d'administration qui délibère
- instruire et étudier les vœux émis par les délégués locaux au cours des assemblées départementales

 **2 ou 3 réunions/an**

Bureau national

Sa composition

14 à 20 administrateurs élus paritairement, lors de la première séance du nouveau conseil d'administration, dont obligatoirement : 1 président, 1 premier vice-président, 4 vice-présidents, 1 secrétaire général, 1 secrétaire adjoint, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint.

Son rôle

- examiner les grandes orientations de gestion (projets, ressources, organisation...) avant présentation au conseil d'administration
- assurer le suivi de leur mise en œuvre

 **Réunions en tant que de besoin**

Assemblée générale

Sa composition

- **les 4 membres de l'exécutif des bureaux départementaux (président, vice-président, secrétaire et trésorier)**. Ils disposent d'un nombre de voix proportionnel au nombre de bénéficiaires affiliés dans le département à la date du 1^{er} janvier de l'année en cours.
- **les membres du conseil d'administration**
- **les membres de la commission de contrôle**

Ses missions

- se prononcer sur les grandes orientations du CNAS
- prendre connaissance des rapports du conseil d'administration, notamment sur les modifications en matière de prestations et sur la situation financière et morale du CNAS
- approuver le rapport de gestion, donner quitus au conseil d'administration et prendre connaissance du budget de l'année en cours

 L'assemblée générale est seule compétente pour modifier les statuts.


 **1 réunion/an minimum**

Commission de contrôle

Sa composition

8 membres élus parmi les vice-présidents, secrétaires et trésoriers des bureaux départementaux


Ils sont élus paritairement à chaque renouvellement du conseil d'administration, au cours de l'assemblée générale.

 La fonction de membre de la commission de contrôle est incompatible avec celles de membre du conseil d'administration et de président de délégation.

Ses missions

En complément de l'intervention du commissaire aux comptes :

- vérifier la régularité des opérations comptables
- émettre, sur demande du président national, un avis sur toute question relative aux modalités de gestion administrative et financière de l'association
- vérifier éventuellement les comptes des délégations départementales

 La commission rédige un rapport présenté au conseil d'administration et à l'assemblée générale, et propose de donner quitus au trésorier.

 **2 réunions/an**

